



RÈGLEMENT TRAIL DE LA GARE ROUTIÈRE 2024

Date de version : 15/04/2024

Table des matières

PRÉAMBULE	2
RÈGLEMENT SPORTIF	3
Art. 1 - ORGANISATION	3
Art. 2 - DÉFINITION DE L'ÉPREUVE	3
Art. 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION	3
Art. 4 - CONDITIONS D'INSCRIPTION	4
Art. 5 - MATÉRIEL OBLIGATOIRE – OBLIGATIONS – RESPONSABILITÉS	6
Art. 6 – DOSSARDS, CHRONOMÉTRIE	6
Art. 7 - REMISE DES DOSSARDS	7
Art. 8 - PROGRAMME	7
Art. 9 - BARRIÈRES HORAIRES	7
Art. 10 - RÉCOMPENSES	7
Art. 11 - ABANDON – HORS DELAI – RAPATRIEMENT	8
Art. 12 - ASSISTANCE MÉDICALE – SECURITE	8
Art. 13 - ANNULATION – REMBOURSEMENT	9
Art. 14 - ASSURANCE	9
Art. 15 - CONTRÔLE ANTI-DOPAGE	9
Art. 16 - RÉCLAMATION	10
Art. 17 - PARC NATIONAL ET RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT	10
Art. 18 - DROIT A L'IMAGE	10
Art. 19 - DONNÉES PERSONNELLES ET RGPD	11
CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE	12



PRÉAMBULE

Le présent document définit :

- le règlement sportif de l'Évènement,
- les conditions générales de vente applicables à toute commande de produits ou services relatifs à l'Évènement passée auprès de l'Organisateur par l'intermédiaire de la plateforme d'inscription *WeRun*.

Les termes « vous », « votre », « votre » et « vos » vous désignent, comme participant ou consommateur ou comme son représentant légal ou son tuteur légal (de plus de 18 ans) si ce participant, ou consommateur est mineur dans son pays de résidence.

Votre inscription à l'Évènement implique votre acceptation expresse et sans réserve du présent Règlement et des Conditions Générales de Vente de *WeRun*.

Si vous avez commandé, à titre payant ou gratuit, un produit ou service via *WeRun* alors les Conditions Générales de Vente de *WeRun* vous sont applicables et constituent le contrat de vente qui vous lie à l'Organisateur.

L'Organisateur peut réviser et mettre à jour le Règlement à tout moment ; veuillez le consulter régulièrement. Toutes les modifications qui sont apportées s'appliqueront immédiatement après avoir été notifiées, par n'importe quel moyen, y compris par la publication d'une version révisée des présentes sur le site de l'Évènement ou sur *WeRun*. En cas de modification importante du Règlement et/ou des Conditions Générales de Vente, l'Organisateur s'efforcera de vous prévenir par tous moyens.

Important ! Rôle de WeRun :

Le site *WeRun* par l'intermédiaire duquel vous avez effectué votre inscription, permet à des vendeurs et organisateurs professionnels de lister et vendre leurs produits et services. Bien que la plateforme *WeRun* facilite les transactions réalisées sur cette dernière, *WeRun* n'est pas le vendeur ou l'organisateur des produits et services relatifs à l'Évènement.

En conséquence, pour la vente des produits ou services relatifs à l'Évènement, un contrat de vente est formé uniquement entre vous et l'Organisateur. L'Organisateur est responsable des ventes de produits ou services relatifs à l'Évènement et des réclamations ou de tout autre problème survenant ou lié au contrat de vente entre vous et l'Organisateur.

En s'inscrivant, chaque participant prend personnellement les engagements suivants :

- Je déclare avoir réellement pris connaissance du règlement de la course;
- Je comprends et j'approuve les conditions de participation figurant dans le présent règlement;
- Je m'engage à respecter le présent règlement en tous points;
- Je m'engage à respecter scrupuleusement l'éthique et à la promouvoir;
- Je déclare m'être renseigné sur les contre-indications médicales qui pourraient me concerner et, en conséquence, décharger l'organisation de tout problème médical pouvant survenir pendant l'épreuve du fait d'une négligence de ma part;
- J'ai lu, compris et accepté qu'en cas de fausse déclaration, l'organisation se réserve le droit d'annuler mon inscription sans remboursement des frais payés;
- J'accepte le traitement de mes données personnelles tel que mentionné dans la [l'article concerné](#);
- Je reconnais recevoir de l'organisation, des communications que ce soit par correspondance, email, messages ou tout autre service de communication électronique, indispensables à ma participation à l'évènement et à ma sécurité, et à figurer sur la liste des inscrits et dans les résultats.

[Sommaire](#)



RÈGLEMENT SPORTIF

Art. 1 - ORGANISATION

L'évènement TRAIL DE LA GARE ROUTIÈRE est organisé par le club DIMITILE SPORT ACTION (DSA), 1 Impasse Bayard 97414 Entre-Deux SIREN 507442200, en partenariat avec la Ville de l'Entre-Deux.

[Sommaire](#)

Art. 2 - DÉFINITION DE L'ÉPREUVE

La 2^e édition du Trail de la Gare Routière se déroule le **9 juin 2024**. Le départ se fera le **9 juin 2024 à 7h**. Départ Stade Gare Routière et arrivée au stade à l'Entre-Deux.

Le parcours de 15 km et 650 m D+ suivra le cheminement suivant : Départ au niveau de la gare routière CD 26, chemin Rémy Rivière, Coteau Sec, Chemin Corré, Grand Fond Extérieur, Rue Bail, Rue Cadet, Trou Magasin – Route du Bras Long, Château d'Eau, Chemin Laurent Lauret, Sentier Rosélie, Chemin Piffareilly, Chemin Bois Fer, Ruelle Orange, Départemental, Impasse des Goyaviers, Chemin Leperlier, Rue Defaud, Chemin Neuf, Rue Defaud, Chemin Benjoin, Départemental, Impasse des Longanis, Rue Maurice Bérichon, Rue Hubert Delisle, Rue du Cimetière, Bassin Sassa, Chemin Melin, Rue Vienne, Coteau Sec, Descente sentier Coteau Sec, Descente devant la Gare vers le Stade et Arrivée au Stade.

Le détail du/des parcours est consultable et accessible sur la page évènement du site *WeRun*.

Le circuit comprendra trois postes de ravitaillement qui seront situés au km 5, au km 10 et à l'arrivée. Il sera demandé au coureur d'avoir son propre gobelet.

Le parcours peut être amené à être modifié sur demande des autorités.

2 trails marmay de 1,5 km et 3 km sont également proposés aux catégories correspondantes.

[Sommaire](#)

Art. 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Tous les concurrents s'engagent à lire et se soumettre au présent règlement par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des Organisateur pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect de ce règlement.

Le nombre de coureurs est limité à **400** pour l'épreuve.

Le prix d'inscription est fixé à **22 €** (vingt-deux euros) pour le Trail.

Catégorie FFA minimum pour participer : **CADET** (interdit à toute catégorie inférieure)

Ce trail est réservé aux personnes entraînées et en bonne condition physique. Il se déroule en une seule étape.

Le prix d'inscription est fixé à **10 €** (dix euros) pour les Trails marmay.

Catégorie FFA minimum pour participer : **POUSSIN** (1,5 km), et **BENJAMIN et MINIME** (3 km)

Le règlement sportif appliqué est celui de la fédération sportive d'appartenance : Ligue Réunionnaise d'Athlétisme.



Art. 4 - CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les inscriptions à l'Événement se font exclusivement sur *WeRun* (<https://werun.world/>), **entre le 2 avril et le 31 mai 2024**, dans la limite des places disponibles.

Toute personne souhaitant participer à l'Événement accepte de **créer son compte** sur *WeRun*, et accepte les Conditions d'Utilisation de *WeRun* et sa Politique de Confidentialité. **Le participant doit compléter son profil** sur *WeRun* (informations et pièces obligatoires). Le participant s'engage à ne renseigner que des informations sincères relatives à son identité.

Une seule inscription par compte coureur *WeRun* est possible à une même épreuve. Il n'est pas possible d'inscrire deux personnes à la même épreuve depuis le même compte *WeRun*. Dans cette hypothèse, l'inscription en double sera annulée et remboursée, retenue faite de 1€ pour frais de transaction et traitement.

Toute inscription est personnelle, ferme et définitive, et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement, sauf stipulations spécifiques précisées dans l'article « Annulation - remboursement » du présent Règlement.

Échange/transfert/revente de dossard : tout échange/transfert/revente de dossard est strictement interdit, sauf à ce qu'il soit expressément validé par l'Organisation et/ou *WeRun*.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

L'inscription ne sera validée que si le dossier du participant est complet sur *WeRun* (informations et pièces obligatoires), comprenant à minima :

- *Nom, Prénom(s)*
- *Sexe*
- *Nationalité*
- *Date de naissance*
 - *Autorisation parentale pour les mineurs*
- *Catégorie sportive de la fédération d'appartenance*
- *PPS et/ou Certificat médical et/ou Licence Ad'hoc conforme*
- *Nom et numéro de téléphone de la personne à contacter en cas d'urgence*
- *Taille tee-shirt*

D'autres informations / pièces obligatoires et/ou facultatives peuvent être demandés par l'organisateur depuis le formulaire d'inscription en ligne.

En participant à l'Événement, vous participez à une des épreuves sportives organisées ou agréées par une fédération sportive. Par conséquent, votre participation est subordonnée à la présentation obligatoire :

- d'une licence sportive « Athlé Compétition », « Athlé Entreprise », « Athlé running » ou « Pass' J'aime Courir » délivrée par la FFA en cours de validité à la date de l'Événement portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à l'athlétisme en compétition,



- ou, d'une licence sportive délivrée par une des fédérations suivantes, en cours de validité à la date de l'Évènement, sur laquelle est mentionnée la « non contre-indication à la pratique du sport en compétition », la « non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition » ou de la « non contre-indication à la pratique course à pied en compétition » :
 - Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - Fédération française handisport (FFH),
 - Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - Fédération sportive des ASPTT,
 - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
 - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
 - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);
- ou, d'un Parcours de Prévention Santé (PPS), qui doit dater de moins de 3 mois à la date de l'évènement, pour les non-licenciés auxquels l'Évènement est ouvert.
-
- ou, d'un certificat médical qui doit dater de moins d'un an à la date de l'Évènement, pour les non-licenciés auxquels l'Évènement est ouvert.

Mention Obligatoire sur le certificat médical : Il est précisé que votre certificat médical doit impérativement comporter l'une des trois mentions suivantes :

- « non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition » ;
- « non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition » ;
- « non contre-indication à la pratique du sport en compétition ».

NB. Le modèle de certificat médical du Grand Raid de La Réunion est accepté.

Préalablement à l'Évènement, le PPS et/ou le certificat médical et/ou la licence en format dématérialisée devront être chargés sur votre profil coureur sur le site *WeRun*. Aucune pièce envoyée par courrier ne sera prise en compte.

Ces pièces communiquées de manière dématérialisée doivent l'être suffisamment en amont de l'Évènement et au plus tard avant la clôture des dossiers sur *WeRun*. Le participant devra donc vérifier sur son compte *WeRun* que son dossier a bien été validé.

La date limite de clôture des dossiers est fixée au : 31 mai 2024 à 23h59. Après cette date, les dossiers seront clos incomplets sur *WeRun* et la participation à l'épreuve n'est plus garantie.

Toute inscription hors délai ou incomplète ne sera pas prise en compte. **Aucune inscription ne sera validée tant que le dossier ne sera pas complet**, paiement, informations et documents demandés.

Des contrôles d'authenticité des PPS, certificats médicaux et des licences sont susceptibles d'être effectués par l'organisateur, même dans les cas où le participant a téléchargé ces pièces sur son compte *WeRun*. Le participant devra donc obligatoirement pouvoir fournir ces pièces lors du retrait de son dossard ou lors de l'Évènement.



ATTENTION : Pour rappel, en cas de présentation d'un faux certificat médical, votre responsabilité sera engagée en cas d'accident ou de blessure. L'article 441-8 prévoit jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende.

Il est rappelé que des contrôles pourront être effectués durant l'Évènement afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course notamment quant aux conditions d'âge et de certification médicale.

ATTENTION : Participants résidant à l'étranger :

Vous êtes tenus de fournir un certificat médical portant mention de la Mention Obligatoire décrite ci-dessus, même si vous êtes détenteur d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être daté de moins d'un an à la date de l'Évènement, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire français.

Si le médecin n'est pas établi sur le territoire français, le certificat médical doit être rédigé en langue française, anglaise, espagnole, allemande, italienne ou portugaise.

[Sommaire](#)

Art. 5 - MATÉRIEL OBLIGATOIRE – OBLIGATIONS – RESPONSABILITÉS

Tout coureur prenant le départ devra être équipé du matériel obligatoire suivant :

- 1 gobelet réutilisable

NB. Les bâtons sont interdits.

Il n'y aura pas de contrôle systématique, mais il pourra être effectué ponctuellement au filtrage de départ. L'organisation décline toute responsabilité en cas de non-respect du matériel obligatoire.

Conformément à notre volonté de réaliser un évènement très respectueux de l'environnement, chaque coureur s'engage à respecter le présent règlement de course et à **ne laisser aucun déchet sur son passage, à utiliser systématiquement un gobelet réutilisable, à respecter son environnement, les sentiers, villages et îlets traversés ainsi que leurs habitants, l'équipe organisatrice, les bénévoles et les autres coureurs**. Tout manquement à ces obligations pourra être sanctionné, jusqu'à la disqualification immédiate.

La manifestation se déroulant en partie dans le cœur du Parc national de La Réunion, l'organisateur se verra obligé de pénaliser ou disqualifier tout coureur contrevenant à la réglementation en vigueur et aux points précisés dans l'article correspondant du présent règlement.

[Sommaire](#)

Art. 6 – DOSSARDS, CHRONOMÉTRIE

Le dossard sera nécessaire pour pouvoir accéder à la zone de départ. Le dossard devra être porté au-devant et devra être visible. Il devra demeurer entièrement lisible durant toute la course, y compris en cas d'intempérie. De plus l'absence de dossard aux différents postes de contrôle et à l'arrivée entraîne la disqualification du concurrent. Il est interdit de courir torse nu.

Tous les participants se verront remettre une puce électronique lors du retrait du dossard (puce sous forme de bandelette collée derrière chaque dossard) qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et servira de contrôle de régularité à différents points du parcours et à l'arrivée. Afin de permettre un fonctionnement normal, la puce ne doit pas être pliée ni endommagée. Un participant n'empruntant pas le parcours délimité par l'Organisateur, par des moyens humains et/ou matériels, ne pourra être classé à l'arrivée.



Le système de détection électronique est sélectionné selon des critères stricts de fiabilité. Malgré les tests réalisés par les fabricants, il reste toujours un pourcentage très faible de non-détection. L'absence de données résultant de cette non-détection ne permettra pas à l'Organisateur de faire figurer le temps officiel ou réel du participant concerné dans le classement. L'Organisateur ne serait en être tenu pour responsable.

Toute réclamation à cet égard devra être formulée dans les 24 heures suivants la fin de l'épreuve au plus tard.

[Sommaire](#)

Art. 7 - REMISE DES DOSSARDS

La remise des dossards se fera exclusivement aux dates / lieux suivantes :

- **Mercredi 5 juin de 13h30 à 17h au bureau DSA Stade Carian Entre-Deux**
- **Jeudi 6 juin de 17h à 18h30 au bureau DSA Stade Carian Entre-Deux**
- **Vendredi 7 juin de 17h à 18h30 au bureau DSA Stade Carian Entre-Deux**

Aucun dossard ne sera remis le jour de la course.

Une pièce d'identité est obligatoire pour récupérer votre dossard.

Les dossards pourront être retirés par une tierce personne sur présentation de la pièce d'identité du coureur.

[Sommaire](#)

Art. 8 - PROGRAMME

9 juin 2024 – Entre-Deux

- 6h : Accueil, contrôles, pointage
- **7h : Départ de la course**
- 11h : Clôture de la course

[Sommaire](#)

Art. 9 - BARRIÈRES HORAIRES

Il est établi un temps limite de **4h** pour ce trail. Les horaires de passage au-delà desquels les concurrents sont déclarés hors course sont les suivants :

- **Clôture de la course à 11h.**

La liste des classements définitifs sera arrêtée à 11h15 sur le site d'arrivée.

[Sommaire](#)

Art. 10 - RÉCOMPENSES

Tous les participants, homme ou femme, sont groupés dans une des catégories d'âge définies par la FFA.

- Espoirs Masculin et Féminin



- Seniors Masculin et Féminin
- Masters 0 Masculin et Féminin
- Masters 1 Masculin et Féminin
- Masters 2 Masculin et Féminin
- Masters 3 Masculin et Féminin
- Masters 4 Masculin et Féminin
- Masters 5 Masculin et Féminin
- Masters 6 Masculin et Féminin
- Masters 7 Masculin et Féminin
- Masters 8 Masculin et Féminin
- Masters 9 Masculin et Féminin
- Masters 10 Masculin et Féminin

Des trophées récompenseront les trois premiers classés au scratch homme et femme ainsi que les trois premiers homme et femme de chaque catégorie confondue : Cadet, junior, espoir, sénior, master 0 à master 10.

La remise des récompenses aura lieu immédiatement après la clôture de l'épreuve. Une médaille et un T-Shirt récompenseront tous les arrivants.

[Sommaire](#)

Art. 11 - ABANDON – HORS DELAI – RAPATRIEMENT

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et lui remettre son dossard. A défaut l'organisation décline toute responsabilité quant aux conséquences qui pourraient en découler et d'autre part l'organisation se réserve le droit de ne pas inscrire le coureur pour les éditions ultérieures.

[Sommaire](#)

Art. 12 - ASSISTANCE MÉDICALE – SECURITE

Une équipe médicale multidisciplinaire, mise en place par l'organisation sera présente pendant toute la durée de l'épreuve.

Six points de contrôle seront assurés par des cibistes en liaison radio avec le PC en Mairie.

Deux ambulances sont également prévues pour une évacuation éventuelle vers l'Hôpital de Saint-Pierre en cas de problème majeur. Elle assurera l'assistance médicale des concurrents aux postes de secours mis en place. Elle avisera sans délai le Directeur de Course ou son Adjoint de l'inaptitude du concurrent à continuer l'épreuve. La décision finale appartiendra à l'organisation. Sur chaque dossard figure le numéro d'urgence Directeur de course qui pourra être appelé à tout moment. Mise en place de signaleurs en nombre suffisant aux endroits nécessaires de l'itinéraire

Le directeur de course se réserve le droit de modifier ou d'annuler tout ou partie de l'épreuve pour des raisons de sécurité (risques : traversées de rivières, passages étroits, éboulis, ravins, etc...). Des signaleurs seront présents à chaque traversée de route ou intersection. La couverture médicale est assurée par des médecins et des équipes de la Sécurité Civile. L'équipe organisatrice sera seule autorisée à retirer le dossard et à mettre hors course tout concurrent jugé inapte à continuer l'épreuve.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de : défaillance physique, accidents causés par le non-respect du code de la route...



Un briefing rappelant les consignes de sécurité sera fait avant le départ.

[Sommaire](#)

Art. 13 - ANNULATION – REMBOURSEMENT

En cas d'annulation d'inscription par le concurrent :

- Avant le 31 mai 2024 : le remboursement sera minoré de 5 € pour frais de dossier. La demande devra être faite uniquement par mail à contact@werun.world
- A partir du 31 mai 2024 : aucun remboursement pour annulation ne sera effectué quel que soit le motif invoqué (même blessure avec certificat médical ou voyage etc.).

En cas d'annulation subit par l'organisateur :

- Avant le 31 mai 2024 : le remboursement sera minoré de 5 € pour frais de dossier.
- A partir du 31 mai 2024 : le remboursement sera minoré de 10 €

En cas d'annulation de la course pour des raisons d'intempéries exceptionnelles, et/ou de force majeure, le montant de l'inscription restera acquis à l'association. A compter du départ de la course, aucun remboursement ne sera effectué quel que soit le motif d'arrêt de la course.

Modification de parcours : Le parcours peut être amené à être modifié sur demande des autorités. Dans cette hypothèse, l'organisation s'efforcera d'organiser un parcours de secours et de maintenir la tenue de la course, sous réserve notamment de l'obtention de toutes les autorisations, et sans qu'elle ne puisse pour autant être tenue pour responsable de l'annulation éventuelle de l'épreuve.

[Sommaire](#)

Art. 14 - ASSURANCE

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et celle de ses préposés. Un justificatif peut être communiqué à tout participant sur simple demande.

Individuelle accident : Cette assurance est facultative mais fortement recommandée

L'organisateur a souscrit pour la durée de la manifestation une assurance de responsabilité civile à l'égard des tiers et des concurrents, ce qui implique que les dommages subis par ces derniers soient générés par une faute de l'organisateur.

Domage Matériel : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, bris ou perte des biens et objet personnels des participants pendant la course. Il incombe en conséquence à chaque participant, s'il estime nécessaire, de souscrire une assurance des objets tels que caméra embarquée, paire de lunettes etc..). La responsabilité de l'organisation est dérogée dès abandon, disqualification pour pointage tardif, par décision médicale ou autre décision de l'organisation.

[Sommaire](#)

Art. 15 - CONTRÔLE ANTI-DOPAGE

Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle anti-dopage pendant ou à l'arrivée de l'épreuve. Le refus de s'y soumettre entraînera la disqualification immédiate. Tout contrôle positif sans préjuger de sanctions plus lourdes



entraînera, outre la disqualification, l'interdiction de courir l'année suivante. Une pièce d'identité devra être présentée par le participant au médecin de l'AFLD.

[Sommaire](#)

Art. 16 - RÉCLAMATION

Elles seront recevables par écrit dans les 30 minutes après l'affichage des résultats provisoires au lieu d'arrivée auprès de l'Organisateur. Dans le cas où la réclamation ne serait pas recevable ou sans objet, l'Organisation se réserve le droit de sanctions et/ou poursuites.

[Sommaire](#)

Art. 17 - PARC NATIONAL ET RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

L'épreuve se déroule en partie dans le cœur du Parc national de La Réunion classé au Patrimoine Mondial de l'Unesco. Les milieux naturels traversés et les espèces végétales qui les composent sont particulièrement fragiles et sensibles à divers impacts. Cela implique une attention particulière pour les piétinements et le cas échéant pour l'installation du matériel et le stationnement des véhicules aux points d'assistance, de ravitaillement ou de bivouac.

Impacts liés aux déchets, même biodégradables

- favorisent la prolifération des rats et des chats en milieu naturel, ayant pour conséquence la destruction d'oiseaux endémiques et de leurs œufs, certaines espèces étant fortement menacées (ex : Tuit-tuit, Pétrels).
- Pollution par déchets toxiques (piles, etc.)
- Dégradation paysagère et esthétique des espaces naturels.

Il est donc interdit de jeter tout déchet.

Impacts liés à l'emprunt de raccourcis

- Destruction directe d'habitats indigènes.
- Piétinement hors sentier favorisant la dissémination d'espèces exotiques envahissantes.
- destruction irréversible du sentier par érosion due au piétinement et fortement accélérée par les pluies.
- dégradation paysagère et esthétique.

Il est donc interdit d'emprunter tout raccourci.

Impacts liés à l'utilisation du feu hors places aménagées

Les conditions climatiques, l'inflammabilité de la végétation et du sol à La Réunion et le relief rendent les incendies de forêt difficilement maîtrisables. La destruction des milieux naturels par le feu est souvent irréversible du fait de la colonisation rapide par des espèces exotiques envahissantes. (Ex : Maïdo en 2010 et 2011).

Il est donc interdit d'allumer un feu en dehors des places aménagées.

[Sommaire](#)

Art. 18 - DROIT A L'IMAGE

L'Organisation de l'évènement est propriétaire du logo et visuels de cette course ainsi que de son nom. Elle se réserve le droit de poursuites en cas de plagiat. L'Organisation se réserve tous droits exclusifs d'utilisation des images de l'évènement (photographiques et vidéos). Vous disposez d'un droit d'accès et de radiation des informations vous concernant.



Art. 19 - DONNÉES PERSONNELLES ET RGPD

De façon générale, les données personnelles communiquées par les participants ne sont destinées qu'au personnel habilité de l'Organisateur qui est l'association responsable du traitement de ces données, et à ces sous-traitants. Tous s'engagent à respecter la réglementation en matière de collecte et de traitement des données personnelles.

En commandant un produit ou service relatif à l'Évènement auprès de l'Organisateur, vous êtes amené fournir un certain nombre de données et d'informations notamment lors de votre inscription à l'Évènement afin de compléter les données que vous avez communiquées à *WeRun*. Certaines de ces données permettent de vous identifier, directement ou indirectement, et peuvent être considérées comme des données personnelles au sens de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

L'Organisateur collecte ces Données, pour des finalités déterminées, conformément aux dispositions légales applicables, et notamment aux fins de :

- Permettre la création, la gestion et les accès à votre compte ;
- Fournir les informations et les Services demandés et notamment vous permettre de vous inscrire aux Evènements proposés sur *WeRun* ;
- Permettre le traitement, le suivi et la gestion de vos inscriptions aux Evènements ;
- Faciliter le recouvrement et lutter contre la fraude ;
- Permettre la gestion, la modification et l'amélioration des produits et services de l'Organisateur ;
- Envoyer des e-mails ou SMS afin de vous fournir des informations, annonces et mises à jour relatives à l'Évènement auquel vous êtes inscrit ;
- S'assurer du respect des dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière de non-indication médicale à la participation du participant à l'Évènement ;
- Permettre la gestion marketing et la promotion des services de l'Organisateur ;
- Envoyer des e-mails ou SMS, afin de communiquer des offres promotionnelles, publicités ou autres communications commerciales provenant de partenaires de l'Évènement.
- Permettre aux participants de communiquer entre eux ;
- Organiser des loteries et jeux-concours et vous permettre de vous inscrire et de participer à ceux-ci ;
- Publier la liste des inscrits, les résultats (dont live), vous informer de vos résultats, vous communiquer vos diplômes ;
- Permettre toute autre finalité nécessaire et/ou utile pour l'Évènement.

En vous inscrivant à l'évènement vous acceptez expressément de figurer sur la liste des inscrits (nom, prénom, catégorie) et dans les résultats (nom, prénom, catégorie, temps, classement, dossard).

Partage des Données

L'Organisateur est susceptible de partager des Données à votre sujet avec des tiers.

L'Organisateur peut divulguer des Données à ses filiales et à ses affiliés, dans ce cas leur utilisation est soumise aux présentes conditions.

Si vous avez commandé par l'intermédiaire de l'Organisateur des produits ou services à nos partenaires, l'Organisateur peut partager vos Données avec les partenaires concernés afin de satisfaire votre demande. Ces tiers pourront vous adresser des communications, de la correspondance, des courriels.



L'Organisateur peut partager les Données à ses fournisseurs, prestataires de services, sous-traitants ou agents chargés de certaines tâches pour le compte de l'Organisateur. Par exemple, ces fournisseurs peuvent être le chronométrateur, le fabricant des dossards, la société en charge de l'assistance médicale. Ces partenaires ont accepté de préserver la confidentialité, la sécurité et l'intégrité des Données.

Les participants sont susceptibles de recevoir par email des informations concernant l'épreuve sur laquelle ils sont inscrits ainsi que sur d'autres manifestations organisées par l'Organisateur. Sauf opposition de votre part, vos coordonnées peuvent être transmises à nos différents partenaires.

La collecte et le traitement des données personnelles des participants respectent les dispositions fixées par le Règlement n°2016/679, dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

En application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez des droits d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour des motifs légitimes relativement à l'ensemble des Données vous concernant ainsi qu'un droit d'opposition à la prospection commerciale de l'Organisateur et/ou de ses partenaires commerciaux. Vous disposez également du droit de formuler des directives spécifiques ou générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses Données post-mortem.

Vous pouvez exercer l'ensemble de ces droits en contactant l'organisateur :

DIMITILE SPORT ACTION

1 IMPASSE BAYARD

97414 ENTRE-DEUX

Email : dimitilesportaction974@gmail.com

Vos demandes seront prises en compte dans les meilleurs délais. Une preuve de votre identité pourra vous être demandée.

Vous pouvez également gérer votre abonnement aux communications de *WeRun* (informations sur l'évènement) en vous rendant directement dans votre espace « Mon Compte » sur le site <https://werun.world> en cliquant sur le lien « Mes abonnements ». Vous ne pourrez pas recevoir les communications de *WeRun* en étant désabonné.

[Sommaire](#)

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Si vous avez commandé, à titre payant ou gratuit, un produit ou service via *WeRun* alors les Conditions Générales de Vente de *WeRun* vous sont applicables et constituent le contrat de vente qui vous lie à l'Organisateur. De surcroît, si vous participez à l'Evènement, le Règlement vous est également applicable.

Pour la vente des produits ou services relatifs à l'Evènement, un contrat de vente est formé uniquement entre vous et l'Organisateur. L'Organisateur est responsable des ventes de produits ou services relatifs à l'Evènement et des réclamations ou de tout autre problème survenant ou lié au contrat de vente entre vous et l'Organisateur. Par conséquent, *WeRun* ne peut pas émettre de facture au participant. Seul l'Organisateur peut délivrer une facture au participant.

Les conditions générales de vente applicables à toute commande de produits ou services relatifs à l'Evènement passée auprès de l'Organisateur par l'intermédiaire de la plateforme d'inscription *WeRun* sont accessibles et consultables sur son site web à l'adresse : <https://werun.world/cgv>



Le présent règlement et les Conditions Générales de Vente ont été rédigés en langue française qui sera considérée comme langue officielle. Elles sont soumises à la loi française. Toute difficulté relative à l'Évènement qui n'aurait pas pu faire l'objet d'un accord amiable entre l'Organisateur et le participant relève de la compétence exclusive des tribunaux civils français compétents.

[Sommaire](#)

L'organisateur, DIMITILE SPORT ACTION
Le Président, Frédéric BAYARD